

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 5 JUILLET 2011

Procès-verbal de la séance extraordinaire du mardi, 5 juillet 2011, tenue à la salle municipale de Saint-Isidore à 21 h 10.

Sont présents :

Le maire : Réal Turgeon

et les conseillers :

Roger Dion	Daniel Blais
Hélène Pelchat	Guyline Blais
Éric Blanchette	Hélène Jacques

Angèle Brochu, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, est également présente.

CONVOCATION ET OBJET

La présente séance a été convoquée par avis de convocation conformément à la Loi. Les sujets suivants sont traités :

1. Financement permanent ;
 - 1.1. Camion citerne ;

Les membres du conseil étant tous présents, le point 2 est ajouté à l'ordre du jour :

2. Parc industriel - requête au MAMROT ;
3. Période de questions ;
4. Clôture et levée de la séance.

1. FINANCEMENT PERMANENT

1.1. Camion citerne

Adjudication d'une émission d'obligations

2011-07-266 IL EST PROPOSÉ PAR GUYLAINE BLAIS,
APPUYÉ PAR ROGER DION

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse populaire Desjardins du Nord de la Beauce pour son emprunt du 12 juillet 2011 au montant de 260 000,00 \$ par billets en vertu du règlement numéro 214-2010, au pair, échéant en série cinq (5) ans comme suit:

9 100 \$	3,73 %	12 juillet 2012
9 500 \$	3,73 %	12 juillet 2013
9 800 \$	3,73 %	12 juillet 2014
10 200 \$	3,73 %	12 juillet 2015
221 400 \$	3,73 %	12 juillet 2016

QUE les billets, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci.

QUE demande soit faite au ministre des Finances, d'approuver les conditions du présent emprunt, telles que mentionnées ci-haut.

Adoptée

2011-07-267 ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt no 214-2010, la municipalité de Saint-Isidore souhaite emprunter par billet un montant total de 260 000,00 \$;

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ces billets sont émis ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GUYLAINE BLAIS, APPUYÉ PAR ROGER DION ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QU'un emprunt par billet au montant de 260 000,00 \$ prévu au règlement d'emprunt no 214-2010 soit réalisé.

QUE les billets soient signés par le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif.

QUE les billets soient datés du 12 juillet 2011.

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement.

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2012	9 100 \$
2013	9 500 \$
2014	9 800 \$
2015	10 200 \$
2016	10 500 \$ (à payer en 2016)
2016	210 900 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt, la municipalité de Saint-Isidore émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 12 juillet 2011), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2017 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement no 214-2010, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée

2011-07-268 **2. PARC INDUSTRIEL - REQUÊTE AU MAMROT**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore est propriétaire du lot 4 622 161 et 3 173 643 au cadastre du Québec, d'une superficie respective de onze mille trois cent quarante-neuf mètres carrés et un dixième (11 349,1 m.c.) et de vingt-huit mille sept cent quatre-vingt-douze mètres carrés et sept dixièmes (28 792,7 m.c.) situés dans le parc industriel ;

ATTENDU QUE selon l'article 6 de la Loi sur les immeubles industriels municipaux, une municipalité locale peut aliéner à des fins industrielles, para-industrielles ou de recherche un immeuble qu'elle a acquis, construit ou transformé en vertu de la présente loi ;

ATTENDU QUE le prix pour lequel un immeuble est aliéné doit couvrir les coûts d'acquisition de cet immeuble et les frais engagés à son égard pour des services professionnels et ce, tel que stipulé dans la loi ci-haut mentionnée ;

ATTENDU QU'une étude géotechnique a été effectuée en juin 2010 et ce, dans le but de déterminer la nature et les caractéristiques des sols et/ou du roc en place, afin d'émettre des recommandations concernant la capacité portante du sol, le type de fondation à utiliser, la préparation des assises granulaires pour la dalle de plancher ainsi que le contrôle des eaux souterraines ;

ATTENDU QUE le rapport indique que le site présente un remblai de faible compacité et de grande épaisseur suivi d'une couche de terre végétale ne permettant pas l'utilisation de fondations conventionnelles, donc des investissements majeurs à prévoir pour le futur acquéreur ;

ATTENDU QU'un organisme à but non lucratif de la municipalité de Saint-Isidore désire se porter acquéreur desdits lots, en tout ou en partie ;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire peut autoriser l'aliénation d'un immeuble à un prix inférieur à celui indiqué ci-haut ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE PELCHAT, APPUYÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore demande l'autorisation au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de vendre à un organisme à but non lucratif de la municipalité de Saint-Isidore, à un coût moindre que le prix de revient, les lots 4 622 161 et 3 173 643 en tout ou en partie, lesquels sont situés dans le parc industriel.

Adoptée

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

5. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire déclare la séance close.

2011-07-269

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE LEVER LA PRÉSENTE SÉANCE À 21 H 15.

Adopté ce 1^{er} août 2011.

Réal Turgeon,
Maire

Angèle Brochu, g.m.a.
Directrice générale adjointe
et secrétaire-trésorière adjointe

Je, Réal Turgeon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Réal Turgeon,
Maire
